



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Accompagnement Territorial  
Unité Aménagement du Libournais et de la Haute Gironde**

### **Arrêté**

#### **portant approbation de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Emilion**

**Le Préfet de la Gironde**

- VU** le code du patrimoine et notamment l'article L 631-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-1, R 313-13 et suivants ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 171 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme, ratifiée par l'article 156 I de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 et son décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment les articles 112 et 114 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 1986 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Saint-Emilion ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2010 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Saint-Emilion ;
- VU** la délibération de la communauté de communes du grand Saint Emilionnais en date du 17 septembre 2015 sollicitant la mise en œuvre d'une révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Saint-Emilion ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2016 portant mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Saint-Emilion, modifié le 13 juillet 2018 ;
- VU** l'avis favorable avant arrêt de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 8 février 2022,
- VU** la délibération du 9 février 2022 par laquelle le conseil municipal de Saint-Emilion a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint Emilion ;
- VU** la délibération du 10 février 2022 par laquelle le conseil communautaire du grand Saint-Emilionnais a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Emilion ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du 17 mars 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier au 10 février 2023,
- VU** le procès verbal de synthèse de Madame la Commissaire Enquêtrice du 15 février 2023 et le mémoire en réponse du 24 février 2023,
- VU** les rapports, avis et conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice du 4 mars 2023,
- VU** l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable du 4 mai 2023,

**VU** la délibération du 25 mai 2023 par laquelle le conseil communautaire du Grand St Emilionnais émet un avis favorable au projet de révision,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au dossier afin de répondre aux remarques exprimées par Madame la Commissaire Enquêtrice, de supprimer des coquilles, rédactions obsolètes ou autres fautes d'orthographe listées par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture et la ville de Saint-Emilion

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées ne remettent pas en cause la compatibilité du Site Patrimonial Remarquable avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Saint-Emilionnais

**CONSIDÉRANT** que le projet de Site Patrimonial Remarquable, ainsi modifié a été soumis à l'avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable le 16 mars 2023 et que la commission s'est prononcée favorablement sur le dossier présenté,

## ARRÊTE

**Article premier :** Le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Saint-Emilion est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre, affiché en mairie de Saint-Emilion et au conseil communautaire du Grand Saint Emilionnais pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé et approuvé pourra être consulté à la préfecture de la Gironde, à la Direction régionale des affaires culturelles, à la mairie de Saint Emilion et au siège du grand Saint-Emilionnais.

**Article 3 :** La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 2 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Gironde ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordeaux, le 18 JUIL. 2023

Le Préfet,

  
Étienne GUYOT